

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 24/07/2026

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 11.

L'an deux mil vingt-six, le 24 juillet à 17h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 20/07/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Jacques THORAVALE, Marie-Christine MARCUS, Inès GONSE, Marie José LIBOUBAN, Véronique COLIN, Emmanuel FEINTE, Jocelyne PATUREAU, Philippe DE SAGAZAN, François REBOURS, Guénolé LAVAL.

Secrétaire de séance : Jacques THORAVALE.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du maire il est décidé à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour le projet d'effacement des réseaux rue Alain Le Nerrant proposé par le Syndicat Département de l'Energie ainsi que la location de la licence IV.

1- Résiliation du bail emphytéotique du local petite enfance

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars d'autoriser le Maire à adresser un courrier au Président de Guingamp Paimpol Agglomération pour lui faire part de la volonté de la commune de résilier le bail emphytéotique du local petite enfance.

Par délibération en date 7 juillet 2026 le conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération a approuvé le principe d'une résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun avec la commune portant sur l'espace enfance sans indemnité de part et d'autre et le retour en pleine propriété du bien à la commune de Lanloup.

Les frais d'acte de cette formalité seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun avec Guingamp Paimpol Agglomération portant sur l'espace enfance sans indemnité de part et d'autre et le retour en pleine propriété du bien à la commune de Lanloup
- de confier la rédaction de l'acte à Maître David MAYEUX, notaire à Plouha
- d'autoriser le maire à signer la résiliation et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

2- Demande d'utilisation de la salle pour des cours de Pilate

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de mise à disposition de la salle polyvalente d'une professeure de Pilates certifiée, professeure d'Activité Physique Adaptée et professionnelle de la Prévention Santé pour un cours de Pilates hebdomadaire les lundis à 17h30 à la salle polyvalente à partir de septembre.

M. le Maire propose de répondre favorablement à cette demande avec une participation financière de 15,00 € par séance demandée à la professeure pour notamment compenser les frais d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition du maire.

3- Mise en concurrence du Contrat-groupe d'assurance statutaire par le Centre de Gestion 22

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Lanloup soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

4- Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Par courrier en date du 16 juin 2026 le préfet des Côtes d'Armor sollicite la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Jacques THORAVAL correspondant incendie et secours.

5- Projet d'effacement des réseaux rue Alain Le Nerrant proposé par le Syndicat Départemental de l'Energie

Les conseillers municipaux ont été destinataires du projet d'effacement des réseaux d'éclairage public et d'infrastructures de télécommunications électroniques dans la partie haute de la rue Alain Le Nerrant proposé par le Syndicat Départemental de l'Energie dont la participation financière de la commune est estimée respectivement à 21 666,67 € et 14 700,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet.

6- Location de la licence IV

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV autorisant la vente de boissons alcoolisées à consommer sur place. Dans le cadre de la gestion de ce bien communal, il est possible de procéder à la location de cette licence à un exploitant. La propriétaire du Kabellig Ruz est intéressée par cette licence et le maire propose de la lui louer pour un montant de 300,00 € annuel. Il est précisé qu'une convention de location sera établie entre la commune et l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire
- d'autoriser le maire à signer la convention de location.

Questions et informations diverses.

- point sur le report du feu d'artifice
- information sur la révision allégée n° 1 du PLU.

Fin de la séance à 18h20.

1	Résiliation du bail emphytéotique du local petite enfance	approuvée
2	Demande d'utilisation de la salle pour des cours de Pilate	approuvée
3	Mise en concurrence du Contrat-groupe d'assurance statutaire par le Centre de Gestion 22	approuvée
4	Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours	approuvée
5	Projet d'effacement des réseaux rue Alain Le Nerrant proposé par le Syndicat Département de l'Energie	approuvée
6	Location de la licence IV	approuvée
<u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u>		